



F. Eléner / 20 Minutes

Le Nantais Abdoulaye Traoré avait joué avec le FCN contre Bastia, alors qu'il aurait dû être suspendu.

OMNISPORTS Le principe de la suspension automatique n'est pas reconnu

Le Conseil d'Etat met le bazar dans les fédérations

David Phlippreau

Un véritable cataclysme pour les fédérations sportives. Le 21 octobre, le Conseil d'Etat a donné raison à l'ex-entraîneur de basket de Blois (N1), Hugues Occansey, contre la Fédération française de basket (FFBB). Entre octobre et décembre 2011, il avait été sanctionné de trois « fautes techniques » lors de trois rencontres différentes. Il avait alors écopé d'une sanction automatique pour un week-end sportif. Ces faits se sont reproduits et le coach a été à nouveau sanctionné. Occansey, qui est désormais au chômage en grande partie à cause de cette affaire, a décidé d'attaquer la FFBB et

a donc obtenu gain de cause devant le Conseil d'Etat.

L'argumentation de l'avocate du coach était simple : le principe de sanction automatique qui ne fait l'objet d'aucun débat, d'aucune contradiction, est

« On ne peut pas sanctionner sans que la personne ait pu s'expliquer. »

M^e Didier Domat

contraire à la Déclaration des droits de l'homme (article 8) qui précise que dès l'instant où l'on tombe dans le domaine de la punition, il doit y avoir un

procès, un débat contradictoire.

Didier Domat, qui était avocat de la fédération de basket dans l'affaire Occansey, explique les conséquences de cet arrêt de principe : « On ne peut pas sanctionner sans que la personne ait pu s'expliquer. Cette décision va mettre un bazar dans toutes les fédérations. » Domat pousse son raisonnement plus loin : « Ça signifie que dans le foot, n'importe quel joueur peut dire : "Je ne suis pas suspendu car c'est contraire à l'arrêt du Conseil d'Etat." L'arrêt est là. Il doit s'appliquer. Toutes les fédérations vont devoir s'adapter et mettre en place un procès pour chaque sanction. Ça sera plus long et plus coûteux. » ■

Le FC Nantes a un argument de poids

Les avocats du FCN jouent sur du ve-lours avec cet arrêt du Conseil d'Etat. Ils comptent bien le faire valoir dans l'affaire Abdoulaye Touré. Ce jeune milieu des Canaris était entré en jeu contre Bastia lors de la 1^{re} journée de L1 alors qu'il était suspendu. Les Corses avaient porté réclamation. Les Nantais encourent le risque de perdre les trois points de leur succès.

En plus de l'absence de notification qu'ils brandissent depuis le début, ils vont se servir de l'arrêt du CE dans l'affaire Occansey. « Touré a pris trois cartons jaunes, la sanction automatique, c'est un match de suspension, explique M^e Klatovsky, l'avocat du FCN. Mais si on applique la jurisprudence du Conseil d'Etat, la suspension est nulle car notre joueur n'a, en plus

de n'avoir jamais été averti par lettre recommandée, jamais été entendu. Il n'a donc jamais pu se défendre. » Klatovsky se montre encore plus confiant pour garder les trois points du succès. Un avocat du sport, interrogé par nos soins, confirme : « Ce nouvel argument est imparable à terme pour le FCN. Le club nantais va obtenir l'annulation de la suspension, c'est certain. » ■ D. P.